

Date de mise en ligne : 09 mai 2025

ARRETE N° 2025/148
AUTORISATION GRAVURE
FONTAINE LE 19 ET 20 MAI 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/148

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la Cité du Mot sur Loire en date du 06 mai 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public afin de permettre la réalisation de gravure sur la fontaine se situant face à la Mairie, le 19 et 20 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges Jérôme est autorisé à utiliser le domaine public se situant face à la Mairie, afin de permettre la réalisation de gravure sur la fontaine, le 19 et 20 mai 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit d'accéder à l'espace public où se situe la fontaine, afin de permettre la réalisation de gravure, le 19 et 20 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 06 mai 2025



Le Maire,
Henri VALÈS